

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS3

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 3 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 3 *quater* A, qui prévoit l'exonération de cotisations d'assurance vieillesse des médecins en cumul emploi/retraite exerçant en désert médical.

L'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023 prévoyait déjà une exonération temporaire de cotisations d'assurance vieillesse pour les médecins en cumul emploi/retraite.

Résultat : en 2023, le taux de médecins retraités actifs parmi l'ensemble des médecins retraités a légèrement baissé (de 19,7 % à 19,5 %).

Autrement dit, cette incitation financière prévue par la LFSS pour 2023 a eu l'effet inverse à l'effet recherché : il y a eu moins de médecins retraités actifs qu'en 2022.

En outre, cet article creuserait mécaniquement le déficit de la branche Maladie, en se privant de précieuses cotisations sociales.

Enfin, une des mesures d'urgence que nous portons face à la désertification médicale consiste à réguler l'installation des médecins.